



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 51168

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action de la France en faveur de l'abolition de la peine de mort. En effet, la peine capitale est encore en vigueur dans de nombreux pays, parmi lesquels les Etats-Unis. Or, si la France a bien ratifié le protocole n° 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, elle n'a pas encore ratifié le deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ayant le même objet. Il souhaite savoir pourquoi la ratification du protocole au pacte de 1966 n'a pas eu lieu alors qu'il poursuit le même objectif que le protocole n° 6 et il lui serait reconnaissant d'oeuvrer dans le sens d'une abolition de cette pratique incompatible avec la démocratie et le respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'homme des Nations-Unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Très récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assure la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. En revanche, elle est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, instrument qui demeure une référence incontestée en matière d'abolition de la peine de mort.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51168

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5449

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6219